

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 13 janvier 2014, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Micheline Darveau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Jacques Drolet, Dominique Labbé et Natasha Bouchard St-Amant sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux des 2 et 9 décembre 2013;
3. Suivi des procès-verbaux;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière;
  - a) Maison des jeunes;
  - b) Hockey mineur CBIO;
7. Résolution – Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île d'Orléans;
8. Résolution – Nomination vérificateur externe;
9. Résolution - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme; (CCU);
10. Adoption du premier projet de règlement numéro 014-118 « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux dans la zone 02-CH. » ;
11. Avis de motion - Adoption du règlement numéro 014-119 établissant le : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et présentation des principes du code;
12. Avis de motion - Adoption du règlement numéro 014-120 modifiant le règlement numéro 012-105 – RMU-01 sur les systèmes d'alarme;
13. Résolution – Appui à la MRC de l'Île d'Orléans, projet de renumérotation civique;
14. Résolution – Formation ADMQ, 14 février 2014;
15. Résolution – Demande d'étude, pour demander une réduction de la limite de vitesse sur le chemin Royal dans la section du village qui est

présentement limitée à 50 km/h, à la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec;

16. Résolution – Confirmation au MTQ de la réalisation en 2013, des travaux Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
17. Résolution – Autorisation budgétaire : « Journée familiale 1er février 2014 »;
18. Résolution – Formation FQM;
19. Résolution – Signature contrat de travail directeur général;
20. Résolution – Représentante de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans auprès du conseil d'administration du journal Autour de l'Île;
21. Varia
  - a) M.R.C.;
  - b) Rapports des activités des élus;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.

### **Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

*014-001*

#### **Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dominique Labbé appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-002*

#### **Item 2 Adoption des procès-verbaux des séances des 2 et 9 décembre 2013**

L'adoption des procès-verbaux est proposée par Natasha Bouchard St-Amant appuyée par Michel Gagné.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

#### **Item 3 Suivi des procès-verbaux**

#### **Item 4 Correspondance**

*014-003*

#### **Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste

indique la somme de : 71 084,91 \$ en comptes payés et la somme de : 181 728,33 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 252 813,24 \$.

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Lauréanne Dion, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

#### Item 6 **Demande d'aide financière**

##### **a) Maison des jeunes de l'Île d'Orléans**

Décision reportée

##### **b) Hockey mineur CBIO**

Demande refusée

**014-004**

#### Item 7 **Résolution – Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île d'Orléans**

**Attendu que** comme il est stipulé à l'article 1022 du Code municipal du Québec, un état des comptes des taxes en souffrance a été préparé et soumis au conseil municipal par le secrétaire-trésorier; (R.L.R.Q., c. C-27.1)

**Attendu que** comme il est stipulé à l'article 1023 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier est tenu, s'il en reçoit l'ordre, de transmettre un extrait de cet état approuvé par le Conseil au bureau de la municipalité régionale de comté; (R.L.R.Q., c. C-27.1)

**Attendu que** par règlement, la MRC de l'Île d'Orléans a reporté au mois de juin la date légale pour le processus de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

**En conséquence;**

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Natasha Bouchard St-Amant

Et

**Il est résolu**

**Que** l'extrait de l'état des comptes de taxes en souffrance, tel qu'approuvé par le conseil, soit transmis pour vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-005*

**Item 8 Résolution – Nomination vérificateur externe**

**Attendu que** l'article 966 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) établit le devoir du Conseil municipal de nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

**En conséquence;**

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Micheline Darveau

Et

**Il est résolu**

**Que** le groupe Mallette SENCRL, Comptables agréés, soit désigné à titre de vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier 2014.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-006*

**Item 9 Résolution - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme; (CCU)**

**Attendu que** le règlement numéro 07-063 sur le Comité consultatif d'urbanisme prévoit, aux articles 6, 7 et 12 le processus de nomination des membres du Comité;

**En conséquence;**

Il est proposé par Michel Gagné, appuyé par Jacques Drolet

Et

## **Il est résolu**

**Que** Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 soit nommé à titre de président du Comité consultatif;

**Que** madame Doris Dion, résidente de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit nommée au siège numéro 2 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 24 mois;

**Que** monsieur Félix Bédard, résident de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit nommée au siège numéro 4 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 24 mois.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-007*

Item 10 **Adoption du premier projet de règlement numéro 014-118 « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux dans la zone 02-CH. »**

**Attendu** la demande de modification de la réglementation déposée par Madame Maude Nadeau et Monsieur Claude Lemoine du 351, chemin Royal afin d'établir un magasin général sur leur propriété;

**Attendu** l'intérêt pour la Municipalité qu'un usage de ce type s'implante sur son territoire, en cœur de village;

**Attendu** la volonté du conseil que soit modifiée la réglementation en vigueur afin de permettre un usage commercial de type « magasin général » dans une construction complémentaire pour une propriété résidentielle;

**Attendu** les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant, appuyé de Dominique Labbé

Et

**Il est résolu**

**Que** le premier projet de règlement numéro 014-118, intitulé « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux dans la zone 02-CH. », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin que soient établies les conditions et les normes spécifiques à l'utilisation commerciale d'une construction complémentaire sur une propriété à vocation principale résidentielle.

**Article 2 : Modification au chapitre II - CLASSIFICATION DES USAGES**

L'article 2.2.2.3 « Classe commerce et service locaux et régionaux (Cc) » est modifié par l'ajout du paragraphe 26O le quel se lit comme suit :

« 27<sup>o</sup> Magasin général, selon le code 45299991 » avec la note de bas de page : « 1 SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2012 »

**Article 3 : Modification au CHAPITRE VII – NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES**

L'article 7.2.11 est modifié par le remplacement de son contenu et de son titre par ceux de l'actuel article 7.2.12,

L'article 7.2.12 est modifié par le remplacement de son contenu et de son titre par le suivant :

« 7.2.12 UTILISATION COMMERCIALE

*L'utilisation commerciale d'une construction complémentaire doit respecter les normes et conditions établies ci-après, par classe d'usage.*

*A- Classe d'usage "Ca"*

- 1° une seule construction complémentaire isolée doit être érigée ou utilisée à des fins de commerces et service sur un terrain;*
- 2° sous réserve de dispositions particulières prévues au cahier des spécifications, la superficie maximale au sol du bâtiment complémentaire isolé est celle prévue aux articles 7.2.3 et 7.2.4 du présent règlement;*
- 3° la hauteur de la construction complémentaire isolée ne doit pas excéder 6 mètres, et la hauteur maximale des murs extérieurs mesurée entre le plancher et le dessous de la toiture doit être de 3 mètres. Lorsque l'usage est effectué dans une partie du garage privé isolé ou du cabanon, la hauteur prescrite est celle de ce type de bâtiment;*
- 4° pour l'implantation d'une construction complémentaire isolée, un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé libre entre ladite construction complémentaire et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée, s'il n'existe pas à cet endroit de servitude pour les services publics tels des fils, câbles ou tuyaux devant être enfouis. Dans le cas contraire, une telle construction doit être implantée à la ligne d'emprise de la servitude.*

*B- Classe d'usage "Cc"*

- 1° une seule construction complémentaire isolée doit être utilisée à des fins de commerces et service sur un terrain où l'usage principal est de la classe habitation (Ha);*
- 2° La construction accessoire doit être positionnée dans cour arrière de la construction principale, sur le même lot que celle-ci et à plus de 200 mètres de tout autre usage du même type;*
- 3° la superficie maximale au sol admissible est celle de la construction complémentaire isolée visée, jusqu'à concurrence de 80 m<sup>2</sup>;*
- 4° la hauteur de la construction complémentaire isolée ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 6 mètres. La hauteur maximale des murs extérieurs mesurée entre le plancher et le dessous de la toiture doit être de 3 mètres;*
- 5° la construction complémentaire isolée doit être implantée de manière à respecter la valeur de la marge avant applicable pour un bâtiment principal dans la*

*zone. Un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel il est implanté. Les espaces grevés de servitudes doivent être respectés;*

*6° Les dispositions relatives aux allées d'accès et au stationnement sont applicables, comme s'il s'agissait d'un usage principal;*

*Un minimum de 4 cases doit être prévu et aménagé.*

*7° Les dispositions relatives aux enseignes sont applicables, comme s'il s'agissait d'un usage principal.*

*8° L'entreposage extérieur est prohibé, seule une benne à ordures est autorisée et celle-ci doit être placée en cour latérale ou arrière de la construction complémentaire, à plus de 2 mètres des limites de lot. Elle doit être entourée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres;*

*9° Une baie ou une clôture opaque d'une hauteur maximale de 2 mètres peut être implantée entre la construction complémentaire et la construction principale afin de séparer les espaces et les usages; »*

#### **Article 4 : Modification au CHAPITRE 11 NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

a) L'article **11.1.1 « Portée de la réglementation »** est modifié par le remplacement de la seconde phrase du premier alinéa par la suivante :

*« Dans le cas de l'agrandissement d'un usage principal existant ou de l'ajout d'un usage, seuls l'agrandissement et l'ajout sont soumis à ces dispositions. »*

b) L'article **11.1.3 « Proximité d'usage résidentiel »** est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du premier alinéa :

*« Cette disposition est aussi applicable pour les usages commerciaux dans une construction complémentaire sur un site à vocation résidentielle. »*

c) L'article **11.1.7 « Nombre de places requis »** est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du premier alinéa :

*« Si le calcul donne une fraction de case, le nombre doit être arrondi à la valeur supérieure. »*

#### **Article 5 : Modification au CHAPITRE 11 NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT**



L'article **12.1.4 « Localisation prohibée »** est modifié par l'ajout d'un alinéa supplémentaire, lequel se lit comme suit :

*« Aucune enseigne indiquant un commerce dans une construction complémentaire ne doit être apposée sur la construction principale. »*

#### **Article 6 : Modification à l'Annexe A – Cahier des spécifications**

Par l'ajout du repère de note (1) à droite du point existant, au croisement de la colonne de la zone 2-CH et de la ligne « *Cc : Commerce et service locaux et régionaux* » du groupe « *Commerce et service* » et de la note « (1) : *Dans les constructions complémentaires : seuls les magasins généraux.* »

#### **Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

#### **Item 11 Avis de motion - Adoption du règlement numéro 014-119 établissant le : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et présentation des principes du code**

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 014-119 établissant le : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. Madame Dion expose également les principes généraux que ce code respectera.

#### **Item 12 Avis de motion - Adoption du règlement numéro 014-120 modifiant le règlement numéro 012-105 – RMU-01 sur les systèmes d'alarme**

Jacques Drolet donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 014-120 modifiant le règlement numéro 012-105 – RMU-01 sur les systèmes d'alarme.

*014-008*

#### **Item 13 Résolution – Appui à la MRC de l'Île d'Orléans, projet de renumérotation civique**

**Attendu** les conclusions de Vision Ile d'Orléans 2020;

**Attendu** les dossiers prioritaires du Comité de travail « Tourisme et affaires » dont celui de la numérotation civique;

**Attendu** l'étude en cours sur la répartition des numéros civiques sur le Chemin Royal et sur le Chemin du Bout-de-l'Île;

**Attendu que** cette étude confirme que la renumérotation civique uniforme des propriétés en bordure desdits chemins est possible;

**Attendu** les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par les articles 2 et 4 de la Loi sur les compétences municipales (Chapitre C-47.1) relativement à la nécessité de répondre à l'évolution des besoins de la population et à la sécurité;

**Attendu** les pouvoirs spécifiques conférés aux municipalités par l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (Chapitre C-47.1) relativement au numérotage des immeubles;

**Attendu que** le projet pourrait se concrétiser via la MRC de l'Île d'Orléans en 2014;

**Attendu** l'intérêt d'informer les municipalités et la population au sujet de la renumérotation des immeubles du Chemin Royal et du Chemin du Bout-de-l'Île;

**Attendu que** le Conseil est en accord avec la possibilité de procéder à la renumérotation des immeubles à l'automne 2014;

#### **En conséquence**

Il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant, appuyé de Michel Gagné

Et

#### **Il est résolu**

**Que** le Conseil municipal informe la MRC de l'Île d'Orléans qu'il appuie le projet de renumérotation civique et désire que ce projet se concrétise dans les meilleurs délais.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-009*

Item 14 **Résolution – Formation ADMQ, 14 février 2014**

Il est proposé par Michel Gagné appuyé par Micheline Darveau, que Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à s'inscrire à la formation : « *Rôle et responsabilité des élus et des DG: l'envers du*

*décor*» donnée à Québec le 14 février 2014 par l'ADMQ au coût de 278 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-010*

Item 15 **Résolution – Demande d'étude, pour demander une réduction de la limite de vitesse sur le chemin Royal dans la section du village qui est présentement limitée à 50 km/h, à la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire améliorer la sécurité de la courbe du chemin Royal face à l'église du village;

**Attendu que** divers scénarios ont été évoqués avec Monsieur Jacques Quinn, ttp, du ministère des Transports du Québec;

**Attendu que** le principal problème qui affecte la sécurité dans la courbe est relié à la vitesse;

**En conséquence**

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Dominique Labbé

Et

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans demande qu'une étude soit réalisée, pour que la limite de vitesse soit réduite de 50 à 30 km/h entre le chemin du Camping et la rue Lemelin, à la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec avec les modifications requises à la signalisation.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-011*

Item 16 **Résolution – Confirmation au MTQ de la réalisation en 2013, des travaux Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

**Attendu que** le Ministère des Transports du Québec a autorisé la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à réaliser des travaux subventionnés d'amélioration du chemin du Quai, de la Montée Guérard et de la route d'Argentenay à l'automne 2013;

**Attendu que** la subvention a été accordée dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » pour la circonscription électorale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré » (Dossier numéro 00020458-1 – 20005 (03) – 2013062613);

**Attendu que** cette subvention était d'un montant maximal de 12 224 \$;

**Attendu que** le versement de cette subvention est conditionnel à la confirmation de réalisation des travaux par résolution du Conseil municipal;

**En conséquence**

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Micheline Darveau

Et

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans confirme au ministère des Transports du Québec que les travaux autorisés dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » pour la circonscription électorale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré » (Dossier numéro 00020458-1 – 20005 (03) – 2013062613) ont été réalisés à l'automne 2013 tel que prévu.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-012*      Item 17    **Résolution – Autorisation budgétaire : « Journée familiale 1<sup>er</sup> février 2014 »**

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Natasha Bouchard St-Amant et il est résolu

**Que** la tenue de la Fête familiale 2014, prévue le samedi 1<sup>er</sup> février 2014, soit autorisée pour la somme budgétaire de 1 000 \$;

**Que** cette activité soit financée à même les sommes prévues au budget de l'exercice 2014 au poste journée familiale.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-013*      Item 18    **Résolution – Formation FQM**

**Attendu qu'**une journée de formation sur les « Rôles et responsabilités des élus » est en préparation en collaboration avec la FQM et les municipalités de Saint-Jean et de Saint-Laurent;

**Attendu que** cette formation sera donnée à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans le samedi 5 avril 2014;

**Attendu que** le coût estimé par participant est d'un maximum de 160 \$;

**Attendu que** la « Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale » exige suite à l'élection de deux nouveaux conseillers au sein du Conseil municipal que ces derniers complètent la formation : « Le comportement éthique »;

**En conséquence**

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Jacques Drolet

Et

**Il est résolu**

**Que** soit autorisée la journée de formation sur les « Rôles et responsabilités des élus au coût budgétaire de 1 280 \$ pour 8 inscriptions;

**Que** les inscriptions de : Monsieur Michel Gagné, conseiller au siège numéro 3 et de Madame Natasha Bouchard St-Amant, conseillère au siège numéro 6, à la formation : “Le comportement éthique” soient autorisées au coût de 215 \$ par inscription plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-014*

**Item 19 Résolution – Signature contrat de travail directeur général**

**Attendu que** le directeur général/secrétaire-trésorier est présentement sous contrat avec la Municipalité;

**Attendu qu'**avec l'entrée en vigueur du budget 2014 certaines dispositions du contrat doivent être mises à jour;

**En conséquence**

Il est proposé par Michel Gagné appuyé par Dominique Labbé

Et

**Il est résolu**

**Que** Mesdames Lina Labbé, mairesse et Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 soient autorisées à signer conjointement le nouveau contrat de travail avec le directeur général/secrétaire-trésorier Monsieur Marco Langlois;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*014-015*

Item 20 **Résolution – Représentante de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans auprès du conseil d'administration du journal Autour de l'Île**

Il est proposé par Micheline Darveau et appuyé par Natasha Bouchard St-Amant que le Conseil municipal désigne, Madame Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 à titre de représentante du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans au Conseil d'administration du journal Autour de l'Île.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 21 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 22 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 50 et se termine à 20 h 55 pour une durée de 5 minutes.

*014-017*

Item 23 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Micheline Darveau, il est 20 h 55.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.